



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédiatres

Question écrite n° 60561

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations exprimées par les médecins pédiatres concernant la mise en place du parcours de soins des enfants. La future loi de santé prévoit en effet l'élargissement aux enfants de 0 à 16 ans du principe du médecin traitant. Les pédiatres qui réclament depuis plusieurs années la mise en place d'une politique spécifique de la santé de l'enfant regrettent de ne pas avoir été inclus dans la définition des orientations du projet de loi. Ils rappellent que la pédiatrie est une spécialité qui suppose quatre années de formation en internat dans des services hospitaliers pédiatriques avec un passage obligatoire en néonatalogie. Ces spécialistes ont un niveau d'expertise reconnu pour repérer, dépister et prendre en charge les pathologies et les troubles du développement de l'enfant. Les pédiatres libéraux souhaitent que les parents puissent garder le libre-choix de consulter un pédiatre ou un médecin généraliste, en fonction des besoins de leur enfant et des disponibilités des professionnels de proximité. Le Conseil national professionnel de pédiatrie préconise le maintien d'un accès libre à la consultation pédiatrique, sans pénalité financière liée au parcours de soins, afin de ne pas figer la prise en charge de l'enfant par le seul médecin traitant. Ces professionnels suggèrent donc que la consultation de pédiatrie soit exclue du parcours de soins comme le sont celles de l'ophtalmologiste et du gynécologue pour les adultes. Il lui demande de lui indiquer si elle entend répondre aux légitimes inquiétudes des médecins pédiatres et laisser aux familles le libre choix entre le pédiatre et le médecin traitant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60561

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5918